

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2017**  
~~~~~

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'EAU

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur René GARRO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, M. José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC

Excusés :

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 38	Votants : 42	Pour 41 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-11, R. 2221-67, R.2221-68 ainsi que les articles R. 2221-73 à 75 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et prévoyant en particulier l'exercice des compétences optionnelles "Eau" et "Assainissement" à compter du 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations n° 1580 et n° 1581 en date du 18 décembre 2017, par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la création des régies autonomes dotées de la seule autonomie financière pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, dénommée "service des eaux de Vallée de l'Hérault", à compter du 1er janvier 2018 et en a adopté les statuts ;

CONSIDERANT qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un directeur ; qu'un même directeur peut être chargé de l'administration de plusieurs régies ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 du CGCT de désigner le directeur de la régie, sur proposition du Président et de fixer sa rémunération,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de désigner Monsieur Jérôme DUBOST comme directeur des régies des services publics de l'eau et de l'assainissement, intitulées "Service des eaux de la Vallée de l'Hérault" ;
- d'attribuer à Jérôme DUBOST les compétences suivantes :
 - la direction du Service des eaux de la Vallée de l'Hérault,
 - la préparation du budget,
 - sous l'autorité du Président, les ventes et achats courants dans les limites fixées par le Conseil communautaire et des délégations consenties au Président, la nomination et la révocation des agents et employés des régies après avis conforme du Président et sous réserve des dispositions des statuts,
 - l'information au conseil d'exploitation de la marche du service,
- Le directeur est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes après avis du conseil d'exploitation ;
- de fixer la rémunération du directeur selon l'indice et les primes afférents à son grade.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1582 le 19/12/17

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171218-Imcl105281-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

